



**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,
du SYNDICAT MIXTE TRIFYL pour la régularisation de la déchetterie située
avenue des sports sur la commune de CARAMAN (31460)**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le SYNDICAT MIXTE TRIFYL relative à la régularisation de la déchetterie située avenue des sports, sur la commune de CARAMAN (31460) ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 22 août 2025 et complété le 13 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) du 18 novembre 2025 ;

Considérant l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement qui permet de débuter la consultation du public dans un délai supérieur à trente jours à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

Art. 1^{er} – La demande de la SYNDICAT MIXTE TRIFYL en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement relatif à la régularisation de la déchetterie, située avenue des sports, sur la commune de CARAMAN (31460), fait l'objet d'une consultation du public en mairie de CARAMAN, 19 cours Alsace Lorraine, 31460 CARAMAN, du **jeudi 18 décembre 2025 (9h00) au jeudi 22 janvier 2026 (16h30)**.

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public en mairie de CARAMAN (31460), 19 cours Alsace Lorraine, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CARAMAN, ou les adresser à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne par courrier à la Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

dpt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – SYNDICAT MIXTE TRIFYL – CARAMAN".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de la commune de CARAMAN, commune d'implantation du projet.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de CARAMAN, commune du lieu d'implantation de l'installation. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans la mairie précitée quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **mercredi 3 décembre 2025**. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le **mercredi 3 décembre 2025**.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le **jeudi 22 janvier 2026 à 16h30** par madame le maire de CARAMAN qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle des procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Le conseil municipal de la commune de CARAMAN formule un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le **6 février 2026**.

Art. 8 – La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et le maire de la communes de CARAMAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la SYNDICAT MIXTE TRIFYL.

Fait à Toulouse, le 24 novembre 2025

pour le préfet et par délégation,
pour la directrice et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt

Grégoire GAUTIER

3/3